

1ère Direction
2ème Bureau

ARRETE

Autorisant, au bénéfice de la Société Anonyme des Carrières d'AMBAZAC, siège social NOUAILLAS - 87240 AMBAZAC, représentée par M. Michel DELANNE, le changement d'exploitant de la carrière à ciel ouvert "Les Pointys" - Commune d'AMBAZAC -

Le Préfet, Commissaire de la République de la Région Limousin et du Département de la Haute-Vienne,

- VU le Code Minier et notamment son article 106, et la loi n° 70-1 du 2 Janvier 1970 qui l'a modifié ;
- VU le décret n° 79-1108 du 20 Décembre 1979 relatif aux autorisations de mise en exploitations des carrières, à leur renouvellement à leur retrait et aux renonciations à celles-ci, et notamment son article 20 ;
- VU la demande présentée le 17 Avril 1985 par la Société Anonyme des Carrières d'AMBAZAC - 87240 AMBAZAC représentée par M. Michel DELANNE, agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration de la-dite Société, sollicitant le transfert au nom de la Société Anonyme des Carrières d'AMBAZAC, l'autorisation de poursuivre l'exploitation de la carrière des "Pointys", commune d'AMBAZAC accordée par arrêté préfectoral du 23 Novembre 1977 à M. André DELANNE - "Les Chabannes" - 87220 FEYTIAT pour une durée de trente ans;
- VU l'avis de M. le Maire de la Commune d'AMBAZAC ;
- VU le rapport en date du 17 Juin 1985 de M. l'Ingénieur Subdivisionnaire ;
- VU l'avis de M. le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche Limousin en date du 27 Juin 1985 ;
- SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Haute-Vienne ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er. - Le bénéfice de l'autorisation de poursuivre l'exploitation de la carrière "Les Pointys" commune d'AMBAZAC, accordée initialement à M. André DELANNE par arrêté préfectoral du 23 Novembre 1977 est transféré sans novation à la Société Anonyme des Carrières d'AMBAZAC, représentée par M. Michel DELANNE.

.../...

ARTICLE 2. - Les prescriptions des articles 1, 2 et 3 de l'arrêté préfectoral du 25 NOVEMBRE 1977 dont ampliation est annexée, sont intégralement applicables à la Société Anonyme des Carrières d'AMBAZAC.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et publié au Recueil des Actes Administratifs du département. Un extrait en sera publié, aux frais du pétitionnaire, dans un journal régional ou local diffusé dans tout le département et affiché par les soins du Maire de la Commune d'AMBAZAC.

ARTICLE 4. - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne et M. le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche Limousin sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. Michel DELANNE - représentant la Société Anonyme des Carrières d'AMBAZAC
NOUAILLAS - AMBAZAC ,
- M. André DELANNE - Les Chabannes - 87220 FEYTIAT,
- M. le Maire de la Commune d'AMBAZAC,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement à LIMOGES,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture à LIMOGES,
- M. l'Architecte Départemental des Bâtiments de France à LIMOGES,
- M. le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche Limousin à LIMOGES,
- M. l'Ingénieur Subdivisionnaire, 50, Rue P. et M. Curie 87000 LIMOGES.

Fait à LIMOGES, le 08 JUIL. 1985

LE PREFET,

Pour substitution
Le Directeur délégué

Pour le Préfet de Région
Commissaire de la République
Le Secrétaire Général,



Ch Boyer
Christiane BREGERAS

Jean-Claude VACHER